Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 225-2023

Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement et permis d'occupation temporaire du domaine public Rue Charles Cazin - Place Ernest Reyer – Bld de Lattre de Tassigny

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 18/04/2023 par laquelle la **Société EDA – 37 Rue de Funas – 38300 BOURGOIN-JALLIEU**, sollicite l'autorisation d'occuper et de travailler sur le domaine public communal sis Rue Charles Cazin - Place Ernest Reyer – Bld de Lattre de Tassigny,

Considérant que des travaux de grutage de matériaux en vue du remplacement de la verrière sur le toit de l'hôtel de ville, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue sur la **totalité de la Rue Charles Cazin.**

Article 2 : Ces restrictions prendront effet pour la journée du **Mercredi 3 Mai 2023 de 7 H à 19 H.**

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées **au droit de la place Ernest Reyer.**

Article 4 : Le stationnement sera interdit **Boulevard de Lattre de Tassigny**, en face de la Place Ernest Reyer, sur les places de stationnement situées :
1- A droite du passage piéton : sur 5 places de stationnement
2 - A gauche du passage piéton : sur 5 places de stationnement.

Article 5 : L'entreprise est autorisée à emprunter la voie 1 place Ernest Reyer en sens interdit, à partir du Boulevard de Lattre de Tassigny, afin de positionner le camion grue au plus près de l'hôtel de ville.

Article 6 : Une déviation sera mise en place par les services de la ville au niveau de la place Hippolyte Adam, par l'Avenue Général de Gaulle ou par la Rue Jean Aicard

Article 7 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services de la ville.

Article 8 : L'entrepreneur sera et demeurera entièrement responsable de toutes les dégradations, incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 9 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 10 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 6 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société EDA.

Fait au Lavandou, le 26 avril 2023

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux

MAIRIE DU LAVANDOU
SERVICE TECHNIQUE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la Société EDA par mail

En date du .....

Publié le .....

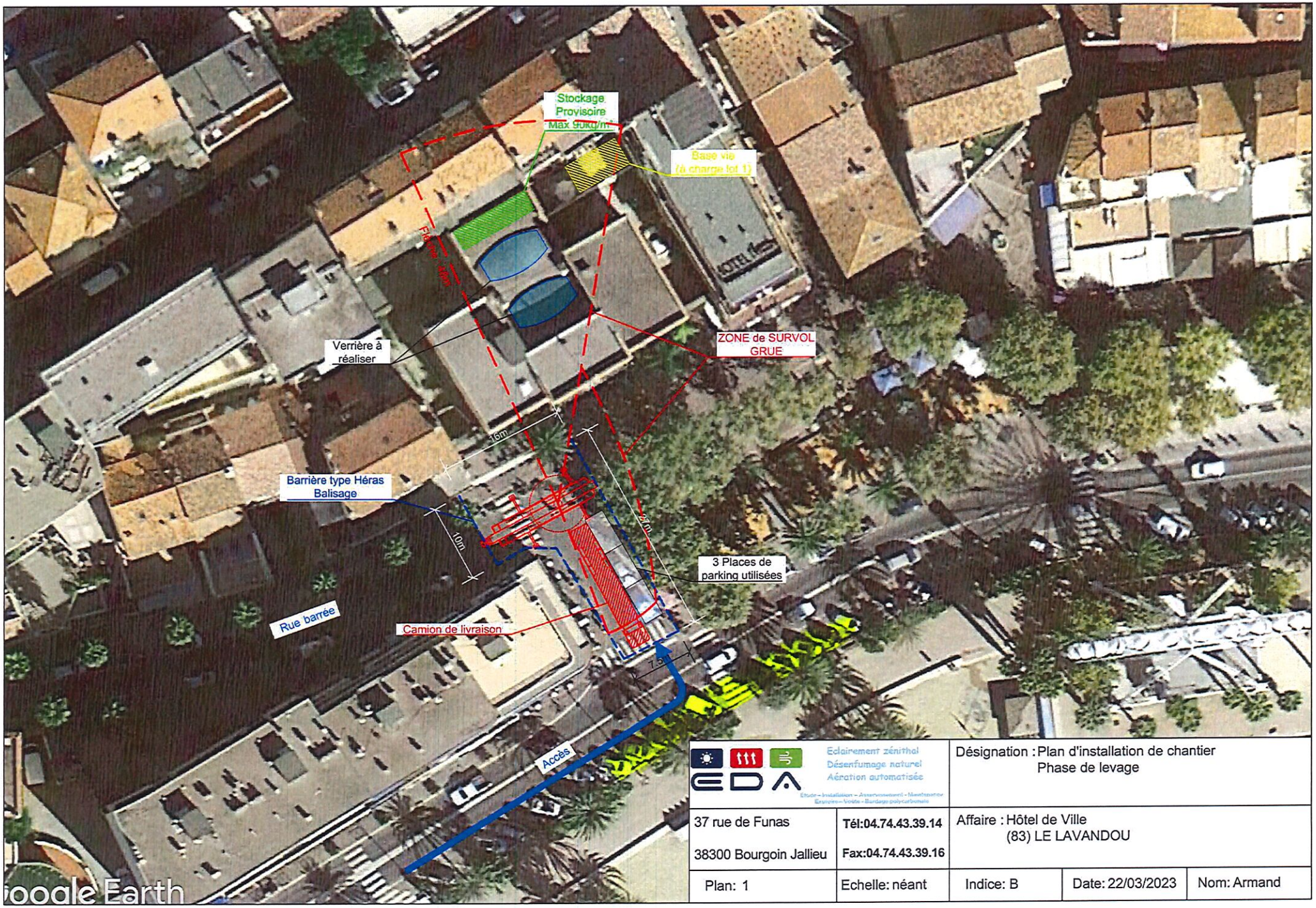

Eclairement zénithal Désenfumage naturel Aération automatisée Etude – Installation – Assurance – Maintenance Exploire – Voûte – Bardage polycarbonate		Désignation : Plan d'installation de chantier Phase de levage		
37 rue de Funas 38300 Bourgoin Jallieu	Tél:04.74.43.39.14 Fax:04.74.43.39.16	Affaire : Hôtel de Ville (83) LE LAVANDOU		
Plan: 1	Echelle: néant	Indice: B	Date: 22/03/2023	Nom: Armand